

## Appel à la remise de projets de recherche

La Ligue vaudoise contre le cancer met à disposition un fonds de CHF 100'000.- destiné à soutenir financièrement un ou des projets de recherche ou projets d'implantation d'interventions ou programmes qui ont déjà prouvé leur efficacité ailleurs mais ne sont pas encore disponibles dans le canton de Vaud / en Suisse. Ce fonds constituera l'apport économique principal ou secondaire à des projets en lien avec la réadaptation oncologique, le soutien psychosocial des malades et/ou de leurs proches, et la prévention.

Le Fonds soutient des activités réalisées dans le canton de Vaud.

La sélection des projets sera basée sur les critères suivants :

1. Utilité sociale et adéquation aux thèmes proposés (cf. ci-dessous).
2. Originalité.
3. Faisabilité.
4. Méthodologie et encadrement scientifique.
5. Compétences pour la réalisation.
6. Respect des exigences éthiques relatives à la recherche sur l'être humain\*.
7. Adéquation du budget.
8. Adéquation du calendrier.
9. Modalités de valorisation des résultats.

*\*Tout protocole de recherche sur l'être humain, qui étudie la maladie, la structure et le fonctionnement du corps humain et qui cherche à produire des connaissances généralisables, doit être soumis à la Commission cantonale d'éthique de la recherche sur l'être humain (CER-VD). N'entrent pas dans le champ d'application de la loi :*

- les études de contrôle de qualité ;
- les revues de littérature ;
- les cases report rétrospectifs incluant 5 cas ou moins ;
- les enquêtes d'opinion, par exemple sur la qualité des soins ;
- les recherches sur le matériel biologique anonymisé ;
- les recherches sur les données personnelles liées à la santé anonymisées ;
- les recherches sur les données personnelles liées à la santé collectées anonymement.

Le projet ne doit pas durer plus de 18 mois et traiter de l'un des thèmes suivants :

1. Réadaptation oncologique.
2. Vie professionnelle des patient-e-s ou des proches aidant-e-s après un diagnostic de cancer.
3. Assurances sociales et cancer.
4. Environnement social des personnes concernées par le cancer.
5. Vie intime des personnes concernées par le cancer.
6. Prévention et dépistage du cancer.

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur (université, EPFL, hautes écoles) et post-obligatoire (gymnases, école professionnelles), d'organismes de recherche, de services cliniques ou sociaux. Des projets favorisant le partenariat avec des patient-e-s et proches seront privilégiés.

Les projets seront évalués par le comité de la LVC, dont la composition se trouve sur le site [www.lvc.ch](http://www.lvc.ch). Le règlement d'attribution est également disponible sur ce site.

### Délai de remise : 31 janvier 2021

Le projet doit être présenté en maximum 3000 mots (sans les annexes) et être remis sous forme électronique à [chantal.diserens@lvc.ch](mailto:chantal.diserens@lvc.ch).

Lausanne, le 22 octobre 2020



## REGLEMENT DU FONDS DE RECHERCHE

Le Fonds de recherche de la Ligue vaudoise contre le cancer (LVC), sur la base d'un appel public à participation, vise à favoriser des projets de recherche ou des projets d'implantation d'interventions ou de programmes ayant déjà prouvé leur efficacité mais encore indisponibles dans le canton de Vaud ou en Suisse. Les projets financés sont directement en lien avec les domaines d'activités de la LVC, à savoir l'accompagnement des patients et de leurs proches, la réadaptation ainsi que la prévention du cancer.

## OBJECTIFS

- Mieux connaître les besoins des patients oncologiques et de leur entourage en visant à déployer des projets concrets pour y répondre
- Favoriser des projets en dehors de ceux soutenus par les fonds expertisés
- Valoriser la prise en charge des dimensions sociales, professionnelles et asséurologiques de la maladie
- Développer la réadaptation oncologique
- Améliorer les interventions préventives

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Le soutien du Fonds de recherche est destiné à financer des projets présentés par des institutions du canton de Vaud. Sont éligibles les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et post-obligatoire, les organismes de recherche, les services cliniques et sociaux.

Les conditions requises pour un soutien sont les suivantes :

- être implanté ou résider dans le canton de Vaud;
- présenter un projet novateur;
- présenter un projet s'inscrivant dans l'un des domaines d'activité de la LVC.

## MODALITES DE DEPOT

Les requêtes doivent être transmises à la Ligue vaudoise contre le cancer avant le démarrage du projet. Les partenaires du projet doivent fournir un préaccord comprenant les principes de collaboration.

## DOSSIER DE REQUETE

Le dossier de requête ne doit pas dépasser 3'000 mots sans les annexes. Il doit présenter

1. Le contexte du projet
2. La problématique
3. Les objectifs visés
4. La méthodologie
5. L'encadrement scientifique
6. Le respect des exigences éthiques
7. Le calendrier du projet
8. Le budget
9. Le plan de financement
10. Le plan de valorisation des résultats

Le requérant doit également transmettre son curriculum vitae comme annexe à la requête.

## MODALITES DE SELECTION

Tous les dossiers seront instruits par le comité de la LVC.

Les critères suivants seront étudiés :

1. Utilité sociale et adéquation aux thèmes proposés
2. Originalité
3. Faisabilité
4. Méthodologie et encadrement scientifique
5. Compétences pour la réalisation
6. Respect des exigences éthiques relatives à la recherche sur l'être humain
7. Adéquation du budget
8. Adéquation du calendrier
9. Plan de valorisation des résultats



## DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les coûts liés à la mise en œuvre du projet qui ne sont pas déjà financés par d'autres fonds:

- les frais de personnel: chercheurs et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet et à l'exclusion du personnel permanent des établissements publics,
- les frais de fonctionnement utilisés sur la durée du projet (documentation, ressources numériques, déplacement, etc.),
- les frais de matériel spécifique nécessaire à la recherche.

## CUMUL DES AIDES

Ce dispositif peut être mobilisé en cofinancement d'une aide apportée par une autre collectivité. Dans ce cas, cet élément doit être porté sans délai à la connaissance de la LVC.

## MODALITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN

Les modalités de versement de l'aide seront définies dans une convention.

## CONDITIONS SUSPENSIVES

Toute interruption du projet ou négligence dans sa réalisation entraîne le remboursement de l'aide octroyée.

## SUIVI DU PROJET

Le bénéficiaire du soutien s'engage à transmettre à la LVC un rapport intermédiaire et un rapport final de son projet, comprenant notamment le budget effectif dépensé, ainsi qu'à tenir à disposition les pièces justificatives y afférent.

## DROIT D'AUTEUR

La LVC garantit la propriété du travail de l'auteur et se réserve, le cas échéant, la possibilité de reproduire et de diffuser, avec l'accord de l'auteur et sans contre-prestation, tout ou partie du travail de recherche soutenu, ainsi que d'en assurer une publication publique, sous les diverses formes que la technologie permet.

## VALORISATION DES RESULTATS

Les bénéficiaires du soutien s'engagent à :

- valoriser les résultats de la recherche auprès des publics concernés ;
- informer la LVC de toute communication ou publication portant sur le projet;
- citer la LVC dans leurs communications;
- présenter les résultats de leur recherche dans le cadre de publications et d'événements organisés par la LVC.

## INFORMATION

[info@lvc.ch](mailto:info@lvc.ch), 021 623 11 11.

Lausanne, le 27 octobre 2020.